



DCS n° 2014-17

Date de convocation :
18 Juin 2014

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 19
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 9

Quorum : 17

Votants : 22

L'an deux mil quatorze, le trente juin, à quatorze heures, trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mme ANCEY - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. BISCARRAT - M. CASTELLI -
M. CHARLUT - Mme COMTE - M. DEMANSE - M. FAVIER - M. FENOUIL - M. GABERT
M. GAMARD - M. GROS - M. LANGLADE - Mme LORHO - M. MANETTI - M. MATTEI
M. MOUREAU - M. MUS - M. RANDOULET - M. SANDEVOIR - M. TERRISSE

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. AVRIL - Mme DUPRAT - M. FOUILLER - M. GRANIER - M. GUIN
- M. HEBRARD - Mme HELLE - Mme JULLIEN - Mme LAFAURE

ETAIENT ABSENTS :

M. PONCE - M. ROCHE

Secrétaire de séance : M. Patrick MANETTI

OBJET : Délégation permanente au Président et aux Vice-présidents

Rapporteur : M. Christian GROS

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-17, L.2122-23 et L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut délibérer pour déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception des domaines suivants

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux délégations suivantes :

Article 1 : délégation d'attribution au Président

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon assurera par délégation du Comité, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance,
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,

Le Comité Syndical précise que les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de cette délibération doivent être signées personnellement par le Président. En cas d'empêchement de ce dernier, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Comité syndical ou à défaut par les vice-présidents conformément à l'article 2.

Article 2 : délégation d'attribution aux vice-présidents

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon il est proposé de donner délégation des attributions susvisées à l'article 1^{er} aux Vice-présidents dans l'ordre défini par la délibération n°2014-15 du 26 Mai 2014.

Les Vice-présidents du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon assureront dans l'ordre susmentionné, en cas d'absence du Président, par délégation du Comité, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance,
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui.

Le Bureau Syndical réuni le Mercredi 11 Juin 2014 a donné un avis favorable.

Le Comité Syndical est invité à se prononcer.



LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de donner délégation au Président dans les domaines mentionnés à l'article 1 de la présente délibération,
- **DECIDE** de donner délégation aux vice-présidents désignés dans l'ordre défini par la délibération n° 2014-15 du 26 Mai 2014 des attributions mentionnées à l'article 2.

Vote du Comité :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (Mme LORHO)

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 15/07/2014

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

